

*Conseil de l'Europe*  
*La Secrétariat Général*

Strasbourg, le 20 mars 1980

*Préférence DE*

Monsieur le Président,

Il a été recommandé au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire, en date du 12 septembre 1979, que le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe soit accordé à votre Organisation, en application de la Résolution (72)35 du Comité des Ministres.

Aucune objection n'ayant été formulée au sein de ces deux organes du Conseil de l'Europe au cours du délai de six mois qui a suivi cette proposition, le nom de votre organisation a été ajouté, à dater du 12 mars 1980, à la liste des Organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, en application du § 9 de ladite Résolution. Je me réjouis de cette décision, qui tend à établir des rapports de fructueuse collaboration entre le Conseil de l'Europe et votre Organisation.

Les dispositions qui sont appelées à régir désormais vos relations avec le Conseil de l'Europe sont précisées dans les §§ 3, 4 et 5 de la Résolution (72)35, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

  
Franz KARASEK

Monsieur le Président de l'Union  
internationale des Guides et Scouts  
d'Europe  
Fédération du Scoutisme Européen  
3, rue du Président Roosevelt  
92140 CLAMART

*Service postale, F-67000 Strasbourg Cedex*  
*Tél. (88) 61.32.01*

*Station Télégraphique, Europe, Strasbourg*  
*Cable: Strasbourg 29924*